

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE ORDINAIRE

du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges, dûment convoqués le vendredi 24 octobre 2021, se sont réunis à La Chapelle Montlinard sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 57 Présents : 39 Absents : 18

dont suppléés : 0dont représentés : 6

Votants: 45

## Présents titulaires :

Mme AUDUGE Danielle, M. ANSBERT-ALBERT Patrick, M. ASCONCHILO Michel, M. BALAND Claude, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BAUGET Alain, M. BUSSIERE Alain, M. BIGOT Jacques, M. CHARRET Jean-Claude, M. Jean Pierre CHATEAU, M. CLEAU Jean-Luc, M. CLEMENCON Sébastien, Mme DESPESSE Catherine, M. DEVIENNE Gilles, M. EMERY Jean-Marc, M. FAUST René, Mme GAUDRON Lucienne, M. GERMAIN Gilbert, Mme HIVERT Christine, M. JACQUET Éric, M. JAILLOT Léonard, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, M. Éric LALOY, Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, Mme MALKA Claudine, M. PASQUET Rémy, M. PERREAU Daniel, M. PICQ Claude, M. Patrick PRUVOST, M. RANCIER Sébastien, M. Philippe RONDAT, M. Serge ROUTTIER, Mme SAUNIER Françoise, Mme SOUCHET Chantal, Mme SURELLE Bénédicte, Mme THOMAS Sylvie, M. Henri VALES, M. VERRAIN Bruno

#### Pouvoirs:

Mme Caroline DEVEAUX, a donné pouvoir à M. Henri VALES
Mme Hélène THOMAS, a donné pouvoir à Mme Catherine DESPESSE
M. Alexis PLISSON a donné pouvoir à M. Daniel PERREAU
M. Michel DIDIER-DIE a donné pouvoir à Mme Lucienne LAPERTOT
M. Jean François PERRIER a donné pouvoir à M. René FAUST
M. Daniel CHALENCON a donné pouvoir à M. Gilles DEVIENNE

#### Absents Suppléés ou représentés :

Mme Caroline DEVEAUX, Mme Hélène THOMAS, M. Alexis PLISSON, M. Michel DIDIER-DIE, M. Jean François PERRIER, M. Daniel CHALENCON **Absents**:

M. Marc FAUCHE, M. Raphaël HAGHEBAERT, M. René NICARD, M. Jean Louis ROUEZ, M. Jean François PERRIER, Mme Ginette SAULNIER, M. Jacques BRUNET, Mme Bernadette DAROUX, Mme Caroline DEVEAUX, M. Fréderic GRASSET, Mme Blandine DELAPORTE, M. Bernard SEUTIN, M. Jean Louis FITY, M. Alexis PLISSON, M. Robert MAUJONNET, M. Michel DIDIER-DIE, M. Daniel CHALENCON.

Le Président ouvre la séance.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres.

Le quorum étant atteint, le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance

Madame Dominique JOLLY-MEILHAN se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance.



Le Président propose d'approuver le procès-verbal du 01 juillet 2021 et demande s'il y a des remarques.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité moins une abstention de Monsieur Philippe RONDAT qui n'était pas présent lors de ce conseil.

Le Président présente les deux intervenants de la MSA et leur donne la parole.

Monsieur Jean-Pierre PERAZZI présente son parcours professionnel et remercie le Président d'avoir accordé un temps de parole lors de ce conseil.

Le second intervenant, Monsieur Jean-Louis SIMON présente également son parcours professionnel et commence la présentation par les grands projets de la MSA pour l'année à venir et notamment la revalorisation 2022 des pensions de retraite agricole, l'amélioration des conditions de vie et l'accompagnement financier.

Monsieur Eric GUYOT arrive à la séance à 18h54.

Le Président les remercie et précise qu'il parlera de leur organisme à la Banque alimentaire afin qu'ils puissent se mettre en relation. Il ajoute que la MSA devrait s'associer à la Banque Alimentaire afin de fédérer leurs forces.

Le Président demande s'il y a des questions.

Madame Christine HIVERT demande à la MSA s'ils connaissent le nombre d'adhérents dans la Nièvre.

Monsieur Jean-Pierre PERAZZI lui répond par la négative.

#### I. NUMERIQUE

## 1. Présentation des conseillers numériques

Dans le cadre du plan de relance national, l'Etat a lancé en novembre 2020 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) baptisé « 4000 conseillers numériques » visant à soutenir le recrutement massif sur le territoire national de Conseillers Numériques France Service pour lutter contre la fracture numérique. Le Conseiller Numérique France Service (CNFS) a pour mission d'accompagner tous les usagers vers une meilleure maitrise des outils numériques.

Dans ce contexte Le Département de la Nièvre s'est vu attribuer 21 postes de conseillers Numériques France Services dont 18 doivent être répartis sur le territoire hors agglomération de Nevers.

La Communauté de Communes Les Bertranges dispose de deux conseillers numériques, mis à disposition par le Département, dans le cadre de la convention de mise à disposition validée par le bureau communautaire ainsi qu'un troisième intervenant déjà en poste sur le secteur charitois.

Madame Sylvie THOMAS présente les conseillers. Le Plan de Relance a permis de créer 21 postes de conseillers numérique pour la Nièvre dont deux postes ont été octroyés à la Communauté de Communes des Bertranges ; Madame Céline MONZAT basée à Prémery et Monsieur Alexis TROUILLAT à Guérigny.

Sont également présent Monsieur Alain JULIEN service accompagnement numérique pour la Charité-sur-Loire et Monsieur Stéphane VALET.

Monsieur Stéphane VALLE fait l'historique du service et explique que les conseillers numériques sont là pour venir en aide aux usagers et non pour faire les démarches à leurs places.

Monsieur Philippe RONDAT demande s'il n'y a pas redondance avec le camion itinérant France Services.

Madame Loren JAOUEN lui explique que le camion France Services est là pour accompagner les administrés dans leurs démarches administratives.



Monsieur Stéphane VALLE ajoute qu'ils sont là en complément de ce dispositif et ajoute que les deux conseillers, Madame Céline MONZAT et Monsieur Alexis TROUILLAT seront en mesure de se déplacer chez les habitants à mobilité réduite.

Madame Sylvie THOMAS ajoute qu'il existe d'autres services et associations dont le but est le même.

Elle précise qu'une réunion de concertation sera mise en place afin de faire le point sur les organismes existant sur le territoire.

Le Président leurs souhaite d'être appréciés dans leur actions et le soutien rendu à la population et les remercie de leur venue.

## II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 2. Attribution d'une aide à POBI Structures:

Le Président explique que cette délibération est susceptible d'un recours en annulation car ce point n'a pas été transmis dans le délais des 5 jours francs aux conseilleurs communautaires, mais compte tenu de l'urgence il demande l'autorisation de l'assemblé de rajouter ce point.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU explique que le dossier déposé par l'Entreprise POBI était complet, que la commission a étudié la demande et a donné un avis favorable à la demande. La commission a décidé de leur accorder une aide symbolique de 2 000€ qui leur permettra de développer un projet important pour le territoire.

Le Président demande s'il y a des questions, des remarques ou une opposition pour présenter cette délibération au vote. Il n'y a pas d'opposition, le Président passe donc au vote de la délibération.

# <u>Délibération 2021-089</u>: versement d'une subvention à l'Entreprise POBI STRUCUTRES

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	45	45	0	0	0

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise;

Vu le règlement d'intervention de la Région pour l'attribution d'un fonds de relocalisation et de transition vers une économie décarbonée ;

Vu la proposition de la commission Développement économique, en date du 23 Septembre 2021;

Considérant qu'en application de l'article L1511-3 du CGCT, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur



territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de locationvente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

Considérant que l'entreprise POBI STRUCTURES a le projet d'implantation d'une nouvelle unité d'assemblage en vue d'y fabriquer des modules bois plus avancés (tridimensionnel et pré-équipé selon la pièce).

Le projet comporte d'une part, une partie immobilière (rachat d'un site avec bâtiment industriel situé à la Charité sur Loire) et d'autre part, une partie investissement matériel : 2m€, pour un coût total de projet de 3,8m€;

Considérant que POBI STUCTURES a sollicité une aide de la Région Bourgogne Franche Comté au titre de l'aide sur le dispositif fonds de relocalisation et de transition vers une économie décarbonnée qui permet d'accompagner notamment la relocalisation ou internalisation de soustraitance des PME et ETI;

Considérant que l'aide portant sur un projet immobilier, la subvention de la Région est conditionnée par l'octroi d'une aide (directe ou indirecte) de la Communauté de Communes ; La Commission développement économique, qui s'est réunie le 23 septembre, propose de verser une subvention de 2 000€ à POBI STRUCTURES.

# Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de Deux Mille euros à l'entreprise POBI STRUCTURES pour l'implantation d'une nouvelle unité d'assemblage.
- De préciser que cette somme prévue au budget 2021, sera prise sur l'enveloppe du fonds de soutien aux artisans et commerçants 2021 qui ne sera pas intégralement consommée;
- D'autoriser le Président à notifier cette aide et à signer toute pièce nécessaire dans ce cadre

# III. ADMINISTRATION GENERALE/INSTITUTION

## 3. Modification statutaire et restitution de compétence

Par courriel du 22 mars dernier le contrôle de légalité a informé les services de la Communauté de Communes que « Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, l'avis des conseillers municipaux est réputé favorable dans un délai de trois mois suivant la notification du conseil communautaire. En conséquence, un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Les Bertranges va être pris. »

Néanmoins, par courrier reçu le 27 juillet, la préfecture a modifié son analyse en informant que la majorité qualifiée nécessaire à la restitution des équipements sportifs n'était pas acquise et qu'il conviendrait de présenter à nouveau cette proposition de modification statutaire à l'assemblée délibérante lors d'une prochaine séance.



Le Président explique qu'à la demande de la Préfecture, la Communauté de Communes des Bertranges doit faire une mise à jour des statuts et precise qu'en cas absence de réponse des communes, cela équivaudra à un vote nul.

Concernant le transfert des équipements sportifs, le Président explique qu'il faut reprendre la procedure à zero et que les communes devront faire voter la déliberation à leur conseil municipal respectif dans un délai de 3 mois à compter du 30 septembre 2021.

Le Président lit la délibération et demande s'il y a des questions.

Monsieur Gilles DEVIENNE précise que les pistes de BMX sont entretenues par la commune suite à l'arrêt des contrats avec les entreprises privées.

Il ajoute que si la délibération n'est pas validée, la commune répercutera les frais d'entretien à la Communauté de Communes.

Monsieur Gilbert GERMAIN demande des précisions sur le Charibus.

Madame Loren JAOUEN l'informe que le Charibus est géré par le centre social La Pépinière et que le financement est intégré dans la subvention annuelle versée au centre social.

Monsieur Bruno VERRAIN souhaite connaître la demarche à savoir comment voter la délibération s'il n'est d'accord que sur un point. Madame Loren JAOUEN lui indique que les Communes peuvent adopter deux délibérations pour distinguer chaque point. Un modèle sera transmis prochainement.

Résultat du vote: une abstention de la part de Monsieur Bruno VERRAIN et un vote contre de la part de Monsieur Gilbert GERMAIN.

Délibération 2021-088: Modification statutaire et restitution de competence

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	44	43	1	1	0

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17-1 et L.5211-20; Vu l'arrêté préfectoral BCLEAR/2021/90 portant ajout de la compétence « organisation de la mobilité » Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre 2021;

Considérant la demande de communes de se voir restituer les équipements sportifs suivants : La salle des arts martiaux de Guérigny, Les pistes de BMX (initiation et compétition) d'Urzy et Le skate parc de Saint Martin d'Heuille ;

Considérant la demande du Préfet de mettre à jour les statuts conformément aux évolutions législatives ;

Considérant que les compétences non prévues par l'article L.5214-16 du CGCT ne peuvent être assorties d'un intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité,

➤ De valider, en application de l'article L5211-17-1 du CGCT, la restitution de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » suivants aux communes : La salle des arts martiaux de Guérigny, Les



pistes de BMX (initiation et compétition) d'Urzy et Le skate parc de Saint Martin d'Heuille

- ➤ De valider, en application de l'article L.5211-20 du CGCT, les statuts ci-annexés intégrant la compétence organisation de la mobilité, supprimant l'intérêt communautaire de la compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, remplaçant les compétences optionnelles et facultatives par les compétences supplémentaires et supprimant l'obligation de création d'un conseil de développement ;
- ➤ De notifier cette délibération aux Communes membres qui devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification dans les conditions prévues par les articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du CGCT, étant précisé que les communes devront se prononcer d'une part sur la restitution de compétence et d'autre part sur la modification statutaire ;
- De notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

# 4. <u>Modification des membres dans les commissions thématiques</u>

Comme annoncé lors d'une réunion du conseil communautaire, le Président souhaite que la participation des élus aux commissions soit réexaminée et que le conseil se prononce sur les modifications (démissions, nouveaux élus, changement de commissions...). Vous trouverez cijoint la liste actuelle des membres des commissions et groupes de travail.

Le Président explique les changements des commissions et fait l'état des demandes faites par différents élus.

Le Président demande si d'autres élus souhaitent intégrer ou quitter des commissions ou groupes de travail ; aucune autre demande de la part des élus.

Le Président passe au vote.

## <u>Délibération 2021-090</u>: Modification des membres dans les commissions thématiques

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	45	45	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10;

Vu les délibérations n°2020-040, n°2020-042 et n°2020-074

Considérant que le Président souhaite ajuster chaque année la composition des commissions et groupes de travail par délibération du conseil communautaire ;

Considérant la démission de M Robert MAUJONNET de son poste de conseiller délégué à l'animation du territoire et de membre du bureau communautaire ;

Considérant que par délibération 2020-040 l'organe délibérant a décidé de la création de 9 autres membres du bureau communautaire et qu'il convient de supprimer un de ces postes ;

# Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- De valider la démission de M Robert MAUJONNET du bureau communautaire et de son poste de délégué à l'animation du territoire;
- > De modifier la composition du bureau communautaire en supprimant un poste de membre ;



- > De valider la suppression de groupe de travail animation du territoire;
- > De valider les modifications suivantes de la composition des commissions et groupes de travail:
  - M. VERRAIN Bruno intègre la commission communication
  - Mme SURELLE Bénédicte intègre la commission environnement et se retire de la commission culture
  - M. THIBAULT Dominique intègre la commission environnement
  - -M. RANCIER Sébastien intègre la commission aménagement/numérique/mobilité
  - M. ANSBERT-ALBERT Parick intègre le groupe de travail voirie
  - Mme THOMAS Sylvie intègre la commission communication
  - Mme DELAPORTE Blandine se retire de la commission aménagement/numérique/mobilité
  - M. MONIN Philippe intègre la commission communication et le groupe de travail travaux et bâtiments
  - Mme HIVERT Christine intègre la commission mutualisation
  - M. CHALENCON Daniel se retire du groupe de travail mutualisation
  - Mme MOUSSOT Isabelle se retire de la commission action sociale

Monsieur Eric LALOY quitte la séance à 19h30.

#### IV. FINANCES/FISCALITE

## 5. Exonérations TEOM 2022 locaux à usage industriel et locaux commerciaux

L'article 1521-III.3 du code général des impôts (CGI) permet aux assemblées délibérantes qui ont instituées la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial.

La délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse. Ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation.

La liste des établissements exonérés doit être affichée.

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

Le Président donne la parole à Monsieur Eric JACQUET.

Monsieur Eric JACQUET énonce les entreprises qui seront exonérées de la TEOM.

Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques et passe au vote.

# <u>Délibération 2021-091</u>: Exonérations TEOM 2022 locaux à usage industriel et locaux commerciaux

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	45	45	0	0	0



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ➢ D'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 toutes les entreprises n'utilisant pas le service et qui feront la demande d'exonération avant le 15 octobre 2021 :
  - MURLANIUM (ex SCI La Chenaie), Le Bourg, 58 700 MURLIN (parcelles B 607, B 609, B573,B606, B202, B200, B201, B197,B 625, B194, B433, B137, B138, B139, B140, B141, B19, B194, B198, B199, B156, B507, B162, B163, B587, B476);
  - Maison CHARLOIS, Le Bourg ,58 700 MURLIN (parcelles B568, B596, B546, B548, B253, B254, B252, B250, B251, B476, B560);
  - Tonnellerie BERTHOMIEU, Parc d'activités des Bertranges, Rue des Merrains, 58 400 La Charité sur Loire (parcelles BE325, BE 339),
  - OAK Collection, Le bourg 58 700 MURLIN
  - Centre Hospitalier Pierre LOÔ, 51 rue des Hostelleries BP 137 à La Charité sur Loire (parcelle AS 7), à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction;
  - Centre Hospitalier Henri DUNANT, 29 rue Henri DUNANT à La Charité sur Loire (parcelle BI 233), à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction;
  - SCI DES ESTROPES, ZI de Villemenant Avenue du Paquebot France à GUERIGNY (parcelles AN 229, AN 275 et AN 313);
  - CHAUSSON MATERIAUX, Route de La Marche à La Charité sur Loire (parcelles AR 203, AR 204);
  - Magasin INTERMARCHE, ZI Plantes des Religieuses à La Charité sur Loire (parcelle BE 351);
  - Clinique Neuropsychiatrique du Tremblay, rue du Paradis, 58400 Chaulgnes (parcelles F 826, F 857, F 874), à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction;
  - Résidence « Le Champ de la Dame » maison de retraite médicalisée, rue des Ecoles, 58400 Varennes les Narcy;
  - Entreprise Nièvre Diffusion Presse, Rue Vallée Begat, à la Charité sur Loire (parcelle AB 443)
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

# 6. Exonérations TEOM 2022 pour les particuliers

La Communauté de communes peut, pour les personnes qui en font la demande, exonérer les habitations qui se trouvent dans la partie du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

La jurisprudence considère que l'exonération est justifiée à partir d'une distance de plus de 500 m par rapport à la plus proche des rues où circulent les véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Eric JACQUET précise qu'il y a deux demandes cette année et que ce sont les mêmes personnes que l'année passée.

Le Président demande s'il y a des questions et passe au vote.



Délibération 2021-092: Exonérations TEOM 2022 pour les particuliers

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	45	45	0	0	0

Vu les demandes d'exonération de TEOM reçues, Vu les articles 1520 et 1521 du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022:
  - Mme VILLAIN, demeurant au lieu-dit le Margis à Beaumont la Ferrière,
  - Les résidents de la maison forestière des Bernets, située au milieu des Bois à 2 km de la D2 à Prémery
  - Madame HERAUD Bénédicte et Monsieur VAN DER MEER Marc,3, rue de la Roche à PREMERY
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

# 7. Fixation des conteneurs OM et TRI à partir du 1er octobre 2021

La communauté de Communes commercialise des conteneurs ordures ménagères et tri à prix compétitif en raison du volume acheté.

Le prix d'achat des nouveaux conteneurs ayant baissé, il convient de répercuter ce prix sur le tarif appliqué aux usagers.

Monsieur Alexandre TUCOU explique que la fixation des conteneurs concerne les conteneurs de 660L et précise que les tarifs sont les mêmes pour les particuliers et les entreprises. Le Président passe au vote.

Délibération 2021-093: Fixation des conteneurs OM et TRI à partir du 1er octobre 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	45	45	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté de Communes et notamment la compétence déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

➤ De modifier comme suit les tarifs des conteneurs OM et tri à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :



Type de bac	Tarif TTC
140 L	31,26 €
240 L	36,85 €
360 L	58,28 €
660 L	143,82 €

> D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document dans ce cadre

# IV. POLITIQUE SPORTIVE

## 8. Attribution des subventions 2021 aux associations et clubs sportifs

Suite au vote de l'enveloppe budgétaire 2021 destinée aux associations sportives, il revient au conseil communautaire de définir les critères d'attribution et la répartition de l'enveloppe par structure. La proposition de la commission figure au tableau ci-annexé.

Le Président donne la parole à Monsieur Sébastien CLEMENCON.

Monsieur Sébastien CLEMENCON rappelle les montants des subventions accordées aux associations en 2020. Cette année, 3 clubs n'ont pas déposé de demande.

Il explique que le groupe de travail sport s'est réuni 2 fois pour présenter ces montants, il ajoute qu'ils ont eu une demande des collèges qui a été rejeté car il estime que cela ne relève pas de la compétence de l'intercommunalité.

Le Président propose qu'une subvention supplémentaire soit ajoutée pour le club de football de Prémery à hauteur de 250€.

Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques et passe au vote.

<u>Délibération 2021-094</u>: Attribution des subventions 2021 aux associations et clubs sportifs

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	45	45	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les demandes des associations sportives,

Vu la proposition du groupe de travail Sports de la Communauté de Communes en date du 15 septembre 2021;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ➤ D'allouer le montant indiqué dans le tableau ci-annexé pour chacune des associations au titre de l'année 2021.
- De notifier ces montants aux clubs et associations et de charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires



#### Questions diverses:

Le Président souhaite adresser une pensée pour Madame Ginette SAULNIER et sa famille suite au décès récent de son époux.

Le Président rappelle la date de la conférence des Maires prévue le samedi 23 octobre à 9h30 à la salle des fêtes de Beaumont la Ferrière et donne l'ordre du jour. Le Président ajoute que d'autres sujets pourront être abordés à la demande des élus.

Madame Nathalie LEBAS aimerait que soit abordé le sujet de la désertification médicale dans la Nièvre.

Monsieur Eric GUYOT explique que les outils sont présents sur le territoire mais qu'il faut savoir les vendre. Il ajoute qu'un médecin cherche à s'installer à Prémery mais souhaite pour cela une aide pour trouver un emploi pour son épouse.

Monsieur Claude PICQ ajoute qu'il serait important d'aller au-delà des maisons de santé en salariant les médecins qui seraient plus intéressés par ce type d'offre.

Le Président informe Monsieur Claude PICQ que la Communauté de Communes n'est (à ce jour) pas compétente pour le recrutement de médecin.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU présente un point d'actualité sur le projet de réhabilitation du silo de la Charité-sur-Loire et précise que suite à l'appel à candidature « fonds friches », trois dossiers ont été présentés. C'est un projet porteur dans l'aménagement et le développement du secteur.

Le Président le remercie et informe tous les élus que les locaux de la maison des services de Prémery sont pratiquement achevés.

Madame Loren JAOUEN ajoute que le déménagement a eu lieu fin août/ début septembre et que nous sommes dans l'attente de la labellisation France services.

A partir du mois d'octobre, la DDFIP tiendra une permanence tous les mardis.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU informe l'assemblée qu'une directrice pour l'école de musique vient d'être recrutée, Madame Arielle DERIEUX, qui prendra son nouveau poste en décembre 2021.

Monsieur Jean-Claude CHARRET prend la parole afin de faire un point sur les travaux de voirie communautaire. Il précise qu'une étude sera lancée en octobre (analyse, solutions, élaboration d'un règlement de voirie).

Monsieur Sébastien CLEMENCON souhaite savoir quand la restitution d'une partie des voies sera effective et souhaite un état des lieux.

Monsieur Jean-Claude CHARRET l'informe que le conseil communautaire se prononcera lors de la prochaine séance sur la nouvelle répartition des voies. La restitution sera donc effective après cette délibération.

Le Président remercie l'assemblée et clos la séance à 20h39